

### Votre contact

Tel : 01 30 08 61 60

Mail : [formation@78-91-95.ifrb.fr](mailto:formation@78-91-95.ifrb.fr)

### Durée

2 jours (14 heures)

### Horaires

9h00-12h30 / 13h30-17h00

### Tarif inter

500 € HT

### Public

L'inscription d'une personne implique que l'entreprise a analysé et validé les besoins du bénéficiaire.

Personnel opérateur de chantier : tout travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures d'un mode opératoire. L'entreprise s'est assurée que le bénéficiaire réponde aux critères suivants :

- Connaissance de la langue française écrite et orale requise.

### Prérequis

- Avoir 18 ans
- **Présenter une fiche d'aptitude médicale renforcée en cours de validité**

### Personne en situation de handicap

Toute personne inscrite faisant état d'un handicap sur le bulletin d'inscription bénéficiera d'un entretien téléphonique, avant la formation, pour valider la faisabilité de son accueil ou l'aménagement à prévoir au vu du handicap reconnu.

### Profil de l'intervenant

Les sessions sont animées par des formateurs titulaires d'une Attestation de Compétence de Formateur Amiante SS4 ou par tout intervenant ayant une expérience dans le domaine d'activité des Stagiaires ou dans la prévention du risque amiante et étant référencé par le Responsable Pédagogique de la formation dispensée.

### Capacité

4 - 8 personnes

### Modalités et moyens pédagogiques

Méthodes pédagogiques :  
Exposé et discussions étayées de textes illustrés par diapositives et films. Support de cours. Exercices pratiques sur plateforme pédagogique.

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

L'arrêté du 23 février 2012 définit les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante.

L'obligation de formation (art L 4141-1 du code du travail) concerne toutes les entreprises dans lesquelles les travailleurs sont exposés ou susceptibles d'être exposés à l'amiante.

A l'issue de cette formation, les participants devront :

- Être capables d'identifier les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante.
- Savoir appliquer les principes de ventilation et de captage des poussières à la source.
- Savoir mettre en œuvre les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante et appliquer un mode opératoire.

## CONTENU

Ouverture de stage, prise de contact avec les stagiaires, présentations

### Formation théorique 1<sup>er</sup> jour :

#### Caractéristiques et propriétés de l'Amiante :

Effets sur la santé

Produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante

Diagnostic et repérages avant travaux

Réglementation du travail

Opérations pouvant entraîner une exposition aux fibres d'amiante

Techniques de captage des poussières

Méthodes de travail et procédures recommandées et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement

Equipements de protection collective

Equipements de protection individuelle selon les normes en vigueur utilisation, Contrôle et entretien

Gestion des déchets

Situations d'urgence et situations anormales

Travaux pratiques sur chantier fictif (mises en situations simulées)

Conduite en cas de découverte d'amiante, de dysfonctionnement ou situation d'urgence

### Formation pratique : 2<sup>ème</sup> jour :

Habillage, décontamination, percement de sol et ou mur, replis, déplacement de dalles, confinement

### Evaluation

Evaluation des connaissances théoriques (QCM 30 mn) et pratiques (1h de mise en situation).

## INFORMATIONS

### Validation des acquis :

Un CERTIFICAT de formation amiante opérateur de chantier SOUS SECTION 4 d'une validité de 3 ans sera délivré aux stagiaires qui auront participé à l'ensemble de la formation et satisfait aux tests théoriques et pratiques.

Les participants doivent apporter leur propre équipement de protection individuelle (E.P.I.).

**Recyclage : tous les 3 ans (date à date)**


**Liste des Equipements de Protection Individuels (EPI)  
obligatoires pendant les formations « Sécurité »**



**Tenue de travail habituelle pour les parties « pratique »**  
**Aucun prêt d'équipement ne pourra être fait en raison des mesures sanitaires en vigueur.**

**Amiante Sous-Section 4**

Les EPI spécifiques jetables seront fournis gracieusement

|  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|
| <p><b>Gants</b></p>  | <p><b>Casque</b></p>  | <p><b>Chaussures de sécurité</b></p>  | <p><b>Aptitude médicale renforcée au poste de travail en cours de validité (salarié)</b></p>  | <p><b>Certificat médical du médecin traitant (non salarié)</b></p>  |
|--|--|--|--|--|



Les EPI doivent être en bon état et avoir été vérifiés, sous la responsabilité de l'employeur, conformément au Code du travail.

**Documents à apporter en formation :**

**Pièce d'identité :** Carte d'identité, permis de conduire, passeport, carte de séjour, obligatoire pour le passage des tests

**Attestation de formation initiale :** Pour tous les stages de recyclage